



Étaient présents : Jean-Yves BONY, André DUJOLS, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, Christian LAFARGE, Martial MEYDIEU, Jean-Noël PARRA, Albert ROCHETTE, Marc BENECH, Louis CHAMBON, Jacques CHASSAGNE, Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Colette DAUZET, Henri DIDELOT, Jean-Marie FABRE, Christian FOURNIER, Jean-Pierre FRUQUIERES, Jacques KLEM, Jean-Louis LAYAC, Jean LOUISFERT, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL, Monique VIOSSANGE

Excusés : Michel FABRE, Régis JOUDRIER, François LACHAZE, Jean-Christophe BORNE, Thérèse SOURIS, Michel CHAMPS, André DAYRAL, Emmanuel FONROUGE, Jean-Louis FRAYSSE, Isabelle GARRELON, Claude HEMBERT, Jean-Pierre CINQUALBRES, Christian LUSSERT, Marie-Lyse DUNION, Jean-Bernard PASSENAUD, Dominique REMY, Jean RODDE, Claude VERDIER

Représentés: François DESCOEUR par Jean-Louis DAPON, Patrice FALIES par Jean-Louis FAURE, Véronique CHABEAUD par Martial MEYDIEU

Ordre du Jour

1. Intervention sur la réorganisation des trésoreries dans le Cantal : Monsieur Christian MORICEAU, Directeur départemental des finances publiques
 2. Taxe de Séjour
 3. Décisions modificatives du Budget
 4. Questions diverses
-

1. Intervention sur la réorganisation des trésoreries dans le Cantal : Monsieur Christian MORICEAU, Directeur départemental des finances publiques

Monsieur MORICEAU présente aux élus les modifications de l'organisation territoriale des trésoreries dans le Cantal.

A terme, la trésorerie de St Martin Valmeroux fermera ses portes et sera remplacée par des points de contact répartis sur le territoire.

Les élus interpellent Monsieur MORICEAU sur la pérennité de la trésorerie de Mauriac, sur la répartition de ces points de contact (volonté d'en ajouter un sur Pleaux), sur la formation reçue par ces agents et sur le système de financement de ces points de contact.

2. Tarif taxe de séjour 2019 (DECC 2019 037)

→ Les élus valident à l'unanimité les tarifs et les exonérations suivants :

TAXE DE SEJOUR	Taxe de séjour intercommunale
Palace	2,5
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	2
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1,2
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	0,9
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0,8
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances 1*, 2* et 3*	0,75
Chambres d'hôtes	0,75
Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,6
Terrain de camping et de caravanage classé en 1*, 2* et non classé et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2

Pour les Hébergement non classé, ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2.30 €.

Taxe due = nombre de personnes assujetti x le tarif de la taxe de séjour x le nombre de nuitées du séjour.

Exemple une famille de 2 adultes + 2 enfants pour un séjour d'une semaine en meublé non classé à 700 €/semaine

= 700 € / 7 nuits = 100 €/nuit

La nuitée est ramenée au coût pour toute personne présente, que ces personnes soient assujetties ou exonérées.

= 100 € / 4 personnes = 25 € par nuit par personne

= taxe de 5 % soit 25 € x 5% = 1.25 €

Taxe due = 1.25 € x 2 personnes assujetties x 7 nuits = 17,50 €

Rappel des exonérations obligatoires :

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

→ Les élus valident à l'unanimité la mise en place de la taxe de séjour additionnelle départementale. Celle-ci est de 10% du montant de la taxe de séjour intercommunale, elle sera collectée en même temps que la taxe de séjour intercommunale par l'EPCI et reversée par la suite au Conseil Départemental.

3. Décisions modificatives du budget

a. DM budget OM (DECC 2019 027)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Fonctionnement :
 - Dépenses
 - 6161: multirisques : +5500€
 - 6288: autres : -5500€

b. DM budget général (DECC 2019 028 et 035)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Fonctionnement :
 - DF: 65541: contributions aux organismes: -339 870.39€
 - DF: 60611: eau et assainissement: +1000€
 - DF: 60612 : énergies : +12000€
 - DF: 60622 : carburants: +2000€
 - DF: 60632: fournitures de petit équipement: +1000€
 - DF: 6156: Maintenance : +5000€
 - DF: 6161: multirisque: +2000€
 - DF: 6251: voyages et déplacements : +2000€
 - DF :60612 : énergies : +6500€
 - DF :60622 : carburants: +1200€
 - DF :6288 : autres : -7700€
 - DF: 00-23: virt à la section d'investissement : +314 870.39€
 - RI: 00-21: virt de la section d'investissement: + 314 870.39€
 - DI : opération 40 : 2312 : terrain: +250€

- DI :Opération 54 : MAA St Cernin: art 2313: construction: +93 000€
- DI : Opération 56 : parcours en forêt: art 2313: construction : -93 000€

c. DM budget SPANC (DECC 2019 029)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

● Fonctionnement :

- Dépenses
- 6215: personnel: +3300€
- 611: sous traitance: -3300€

d. DM budget Brasserie - GBL (DECC 2019 032)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- DF: 00-23: virt à la section d'investissement : -480 410.23€
- RF: 774: sub du budget général: - 339 870.39€
- RF: 752: loyers: -140 539.84€
- DI: 2313: constructions: +98 201.47€
- DI: 001: déficit reporté: - 660 361.70€
- RI: 00-21: virt de la section de fctt: - 480 410.23€
- RI: 1641: emprunt en euros: -81750€

e. DM budget transports scolaires (DECC 2019 033)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

● Fonctionnement :

- Dépenses
- 6281: concours divers: +1060€
- Recettes
- 7474: sub communes: +1060€

f. DM budget assainissement (DECC 2019 034)

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- DF: 66111: intérêts : +29 000€
- DF : 6288: autres: -14 000€
- DF: 61523: entretien : -15 000€
- DI : 1641: capital remboursé : +50 000€
- DI: 2315: installation : -50 000€